

École - Entreprise Efficaces ensemble

Charte de PARTENARIAT

Entre

Les établissements du second degré du bassin d'éducation et de formation de Lens-Liévin-Hénin-Carvin de l'Académie de Lille

Représenté par Monsieur Olivier Thiriet, Référent école-entreprise et Monsieur Marc Telliez Coordonnateur du bassin Lens-Liévin-Hénin-Carvin

et

L'ENTREPRISE

Représentée par

Chef d'entreprise



Région académique
HAUTS-DE-FRANCE



Logo de
l'entreprise



Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D335-1 à D 335-4

Vu la circulaire n° 2005-204 du 29/11/2005 relative au label "lycée des métiers"

Vu la circulaire ministérielle n°2016-183 du 22 novembre 2016 relative à la structuration des relations Ecole entreprise

Vu la convention cadre de partenariat entre l'Académie de Lille et le monde économique régional signée le 29 janvier 2016

Contexte général

Dans le cadre du label "lycée des métiers", du développement des relations école-entreprise, des coopérations technologiques et de la promotion de la formation continue tout au long de la vie, il a été convenu de créer un partenariat local entre l'entrepriseet les établissements du second degré du bassin d'éducation et de formation de Lens-Liévin-Hénin-Carvin de l'Académie de Lille.

Exposé du motif ou nature des relations

L'entreprise et les établissements du second degré du bassin d'éducation et de formation de Lens-Liévin-Hénin-Carvin souhaitent conjointement favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes de leurs établissements, et participer à l'animation de l'ensemble des filières présentes dans leurs établissements.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de partenariat en cohérence avec les orientations ministérielles et académiques relatives aux relations école-entreprise.

ARTICLE 2 : Engagements des établissements du second degré du bassin d'éducation et de formation de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Les établissements du second degré du bassin d'éducation et de formation de Lens-Liévin-Hénin-Carvin s'engagent pendant la durée de la présente convention à :

Information métiers, emplois

- Faire connaître, auprès de leurs élèves et étudiants, les métiers présents dans l'entreprise Xxxxx
- Favoriser les interventions de représentants de l'entreprise Xxxxx dans les établissements scolaires

Périodes en entreprise ou stages

- Répondre aux besoins ponctuels de l'entreprise Xxxxx en proposant aux élèves et aux étudiants d'effectuer leurs Périodes de Formation en Entreprise au sein de la société, dans les domaines de compétences des établissements scolaires et dans le cadre de la législation en vigueur
- Favoriser le suivi des élèves et étudiants par les établissements scolaires pendant les Périodes de Formation en Entreprise (contacts téléphoniques et visites).
- Respecter les règles de confidentialité relatives aux activités de l'entreprise Xxxxx, notamment dans le cadre de la rédaction des rapports de stage

Coopérations technologiques

- Proposer les ressources techniques et humaines des établissements scolaires pour la mise en œuvre de coopérations technologiques
- Faire participer les élèves et étudiants des établissements scolaires à des coopérations technologiques avec l'entreprise Xxxxx dans le cadre de leur formation

Insertion professionnelle

- Diffuser les offres d'emplois de l'entreprise
- Préparer les jeunes au recrutement de l'entreprise

Formation continue

- Répondre aux demandes de formation continue émanant de l'entreprise Xxxxx, dans le cadre du réseau des GRETA

ARTICLE 3 : Engagements de l'entreprise Xxxxx

L'entreprise Xxxxx s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Information métiers, emplois

- Participer, en fonction des possibilités de l'entreprise, aux actions d'information sur les métiers organisées par les établissements scolaires
- Favoriser, en fonction des possibilités de l'entreprise, les visites de l'entreprise Xxxxx, par les élèves et leurs professeurs

Périodes en entreprise ou stages

- Favoriser, en fonction des possibilités, l'accueil des élèves et étudiants en stage pendant les Périodes de Formation en Entreprise, et dans le respect de la diversité et de l'égalité des chances. Dans ce cadre, un calendrier des périodes de formation en entreprise des établissements scolaires du bassin sera communiqué en début d'année scolaire à l'occasion d'une rencontre entre le référent école-entreprise, le Coordonnateur de bassin, l'Animateur Pôle de Stages du bassin et les entreprises partenaires. L'entreprise s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à répondre favorablement aux sollicitations des établissements scolaires en matière de stage
- Proposer aux élèves en stage des activités conformes aux référentiels des diplômes préparés (voir annexe pédagogique présente dans chaque convention de stage)
- Lutter avec les établissements scolaires, contre la discrimination d'accès aux stages et à l'embauche

Participation aux jurys

- Participer aux commissions d'évaluation des diplômes en tant que membre du jury (professionnel) lorsque cela est possible

Insertion professionnelle

- Animer, lorsque cela est possible, des rencontres avec les jeunes sur la préparation au recrutement : CV, lettre de motivation, simulation d'entretiens de recrutement... organisées par les établissements scolaires
- N'envisager l'embauche des jeunes qu'à la fin de leur formation

ARTICLE 4 : Contenus et modalités

4.1 : Modalités pédagogiques

Un plan d'actions fixera les priorités en terme de déclinaison du présent partenariat pour chaque année scolaire. Le Référent école-entreprise, le Coordonnateur de bassin et l'Animateur Pôle de Stages du bassin organiseront en début d'année une rencontre avec les représentants des entreprises partenaires afin de communiquer le calendrier annuel des stages et de fixer le plan d'actions.

4.2 : Attentes mutuelles des parties

Chaque établissement scolaire du bassin s'engage à informer l'entreprise Xxxxx des évolutions des référentiels des diplômes qu'il prépare.

L'entreprise Xxxxx s'engage à informer le Référent école-entreprise et le Coordonnateur du bassin des évolutions technologiques, économiques et organisationnelles des métiers, dans les champs professionnels en rapport avec les filières existantes dans l'établissement.

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit des informations confidentielles qu'elles soient scientifiques, économiques, commerciales ou d'ordre privé.

ARTICLE 5: Garanties et assurance du matériel et des personnes

5.1 Responsabilités des établissements scolaires du bassin

L'organisation pédagogique des stages est placée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

5.2 Responsabilités de l'entreprise XXXXXX

Le chef d'entreprise d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

5.3 Statut des lycéens et des étudiants

Les lycéens et étudiants sont sous statut scolaire : une convention de stage sera établie entre le lycée et l'entreprise XXXX lorsque cela sera nécessaire.

Ils bénéficient de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L.412.8. modifié du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Les établissements scolaires du bassin s'engagent à mettre à disposition leurs locaux et leurs équipements au profit de l'entreprise XXXXXX, selon les disponibilités des établissements et des modalités contractualisées.

ARTICLE 7 : Suivi et bilan du partenariat

Les partenaires se rencontreront au moins une fois par an pour effectuer le bilan des opérations en cours et faire le point sur leur coopération effective. Ils établiront ensemble le contenu de l'annexe pédagogique de l'année scolaire suivante.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire.

ARTICLE 8 : Communication

L'entreprise XXXX et les établissements scolaires du bassin s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun. Les actions organisées pourront être relayées sur le site www.clubster-école-entreprise.com

Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt pédagogique pour les élèves, il pourra être identifié sur tout document (ou action), réalisé dans le cadre de la convention, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

ARTICLE 9 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de signature ; elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée. Elle peut être dénoncée ou modifiée par courrier, à la demande de l'une ou l'autre des parties

Fait en trois exemplaires originaux à....., le

**Pour le bassin de formation et
d'éducation de Lens-Liévin-Hénin-Carvin**
M. Olivier Thiriet, Référent école-entreprise
M. Marc Telliez, Coordonnateur du bassin
(Signature + cachet)

Pour l'entreprise XXXXX,
M..... (Chef d'entreprise)
(signature + cachet)